



Nevers, le 5 juin 2019

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services
Départementaux de l'Éducation
Nationale de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les IEN
pour information

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré
pour attribution

DOSEP
Division de l'Organisation
Scolaire et des Personnels
Personnels 1^{er} degré

Affaire suivie par
Dominique Caillot

Téléphone
03 86 21 70 18

Courriel
dip58.1degre@ac-dijon.fr

Place Saint Exupéry
CS 70074
58028 Nevers Cedex

OBJET : Ajustement du mouvement départemental des enseignants du premier degré

1) Personnels concernés

Sont concernés par l'ajustement du mouvement les personnels restés sans poste à l'issue du mouvement.

Les vœux doivent être formulés sur des postes correspondant à leur quotité d'exercice. Les demi-postes sont ainsi réservés aux enseignants exerçant à 50 %, et les postes étiquetés 75 % aux enseignants bénéficiant d'un temps partiel à 75% ou 80 %. Les demandes des enseignants ayant formulé des vœux ne correspondant pas à leur quotité de temps de travail ne seront pas prises en considération.

Les titulaires remplaçants de brigade (TRB) à temps partiel ou bénéficiant d'un allègement ou d'une décharge et les titulaires de secteur (TRS), n'ont pas à participer à cette phase d'ajustement. Il appartient aux IEN dont ils dépendent de leur proposer des services correspondant à leur quotité de temps de travail.

2) Postes au mouvement

Les postes proposés au mouvement sont :

- **les postes entiers** demeurés vacants à l'issue du mouvement.
- **les postes fractionnés**. Ceux-ci sont constitués de regroupements de supports libérés par des décharges de direction, des temps partiel ou des allègements.

Ces postes ne seront pas nécessairement des postes entiers : il peut s'agir de postes à temps partiel (50 % ou 75 %). La quotité sera précisée pour chacun des postes à pourvoir.

Les affectations prononcées lors de l'ajustement le seront toutes à titre provisoire.



- **postes spécialisés restant vacants :**

Les enseignants s'étant engagés formellement à passer le CAPPEI bénéficieront d'une priorité sur les postes correspondant à l'option qu'ils souhaitent préparer.

Les postes de maître E et G ne seront confiés qu'à des enseignants spécialisés ou en formation.

- **postes de direction 2 classes et plus vacants :**

L'enseignant nommé sur l'un de ces postes à titre provisoire n'est pas systématiquement chargé de l'intérim de direction.

L'IEN de circonscription sollicite en premier lieu les adjoints de l'école pour assurer l'intérim. Sans volontaire, il pourra éventuellement faire appel à l'enseignant nommé à titre provisoire. Chaque situation sera examinée individuellement au sein de l'école par l'IEN chargé de la circonscription.

3) Calendrier prévisionnel des opérations

- **21 juin 2019 au plus tard :** envoi dans les boîtes i-Prof, des enseignants concernés de la liste des postes vacants.

- **24 juin 2019 :** date limite de retour de la fiche « VŒUX AJUSTEMENT » (annexe n°1) à l'adresse mail mouv58@ac-dijon.fr.

Compte tenu des délais très courts, aucune modification de vœu ne sera admise et les fiches de vœux reçues hors délai ne seront pas examinées.

- **2 juillet 2019 : CAPD ajustement.**

4) Procédure

- Les **enseignants restés sans poste** à l'issue du mouvement recevront dans leur boîte i-Prof, le 21 juin au plus tard, la liste des postes vacants. Ils auront la possibilité d'exprimer 19 vœux précis et devront **obligatoirement mentionner 1 vœu large** (zone + MUG) dans leurs vœux. Ils rempliront l'annexe 1 figurant en pièce jointe qu'ils renverront par mail obligatoirement pour le 24 juin 2019, délai de rigueur. Les vœux reçus hors délai ne seront pas examinés.

5) Traitement des candidatures

Comme pour le mouvement principal, c'est le barème qui permettra de départager les candidatures. Il sera tenu compte uniquement du barème de base déterminé lors du mouvement principal, constitué des points relatifs à l'ancienneté générale de service et à l'ancienneté dans le poste.

À barème égal, les critères discriminants sont les mêmes que pour le mouvement principal :

- 1^{er} critère : nombre d'enfants de moins de 18 ans nés au 31 mai 2019,
- 2^e critère : âge de l'enseignant au 31 décembre 2018 (priorité au plus âgé).



À l'issue du mouvement, tous les postes vacants devront être pourvus.
Aussi les postes non demandés seront confiés aux enseignants restés sans poste possédant le plus petit barème.

Les enseignants n'ayant rien obtenu à l'issue de l'ajustement seront nommés lors du dernier ajustement prévu fin août 2019.

Signé,

Pascale NIQUET-PETIPAS

PJ : ANNEXE 1 : FICHE VŒUX AJUSTEMENT